



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION

ADHÉSION : *Les Activités de l'association sont réservées aux membres de l'association. La durée de celle-ci est valable du 1 janvier au 31 décembre de chaque année.*

CENTRES DE VACANCES – CENTRES DE LOISIRS – CLASSES DE DÉCOUVERTE:

L'adhésion annuelle est fixée à 18,00 € pour les familles et à 80,00 € pour les collectivités. L'adhésion donne le statut d'adhérent. **GÎTE DE LA PORTE OCÉANE :** Le paiement de la première nuitée, donne droit au statut d'adhérent simple, article 4 des statuts de l'association. Cela implique le seul accès à l'activité du Centre d' Hébergement Européen au 24 rue Georges Heuillard 76600 le Havre. La durée de l'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année. **PAIEMENT :** Sans Détour accepte les bons CAF, CNAV, aides CE. **Centres de vacances :** 30% du montant du séjour sont à verser lors de la signature de la fiche d'inscription. La réservation est considérée comme ferme dès réception des arrhes. 50% du montant du séjour sont à verser 2 mois avant le départ. Pour les voyages à l'étranger, les prix indiqués sont calculés sur la base des tarifs en vigueur à la date de sortie de notre brochure. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du cours des monnaies et de la fluctuation des taxes diverses. **Centres de loisirs :** 30% d'arrhes à la réservation, le solde 15 jours avant la période retenue. **Gîte de la Porte Océane : Avec réservation : 50%** du montant du séjour sont à verser lors de la signature de la fiche d'inscription. La réservation est considérée comme ferme dès réception des arrhes. Le solde à l'arrivée. **Sans réservation :** la totalité de la somme due, à l'arrivée. **FRAIS MÉDICAUX** Les adhérents s'engagent à rembourser les frais médicaux avancés par Sans Détour, pour les enfants, dès réception des pièces justificatives. **LES DÉSISTEMENTS: Accueil de vacances** Pour toute annulation plus de 60 jours avant le départ, le montant des arrhes sera conservé par l'association. Entre 60 et 30 jours avant le départ 50% du prix du séjour restera acquis à l'association. Entre 30 et 15 jours avant le départ, 70% du prix du séjour seront acquis à l'association. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le départ, la totalité des frais sera exigée. Aucun remboursement ne sera consenti si l'enfant quitte le centre avant la fin du séjour, qu'elles qu'en soient les raisons. Pour le séjours avec transport aérien, une assurance annulation est comprise dans le prix du voyage. **Accueil de Loisirs** En cas de maladie, l'association s'engage à rembourser les arrhes sur présentation d'un certificat médical. **Gîte de la Porte Océane :** Pour toute annulation plus de 15 jours avant l'arrivée, le montant des arrhes sera conservé par l'association. Moins de 15 jours avant le départ, la totalité des frais sera exigée. Aucun remboursement ne sera consenti si la personne quitte le centre avant la fin du séjour, qu'elles qu'en soient les raisons. **ASSURANCES** Un contrat collectif d'assurance est souscrit par l'association. Il garantit la responsabilité civile, le rapatriement, les dommages corporels, les secours. Tous les participants, aux centres de vacances devront fournir une copie d'une assurance type « Europe Assistance ». Les biens personnels ne sont pas couverts par l'assurance (perte, vols, dégradation). De plus, nous avons souscrit une assurance spéciale individuelle corporelle accident.

RESPONSABILITÉS Le catalogue est remis à titre d'information, il ne constitue pas un document contractuel. A ce titre, nous nous réservons le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier des itinéraires, des programmes, des dates selon la fluctuation aérienne ou d'annulation tout voyage ou séjour si le nombre minimum des participants n'est pas atteint. **AGRÉMENTS: Jeunesse et sport :** Tous nos séjours et nos hébergements sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. **Tourisme associatif :** Depuis le mois de mai 1995, la préfecture de ROUEN a accordé à notre association un agrément touristique au vu de ses compétences professionnelles et de sa rigueur organisationnelle. **Règlement intérieur « Gîte de la Porte Océane » :** *Comme prévu par la loi relative aux nuisances sonores celles-ci sont fortement prohibées et toute plainte aura pour conséquence le renvoi, sans préavis de la personne. Le règlement détaillé est affiché au Gîte.*

L'inscription à l'un de nos centres de vacances ou centres de loisirs ou toutes autres activités de l'association, implique l'adhésion complète à nos conditions générales. Elle autorise la parution de photos des participants en activités, sur notre site ou sur les brochures ou tout autre document.